



VILLE DE CASTELNAUDARY

Règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale en cœur de ville

Préambule

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la commune de Castelnaudary met en place une aide à l'implantation commerciale.

Cette aide prend la forme d'un soutien financier, correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

Le présent règlement définit le périmètre à l'intérieur duquel les commerçants ou porteurs de projets qui reprennent un local commercial, pourront bénéficier de cette aide. Il présente l'ensemble des conditions d'éligibilité, des entreprises commerciales ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

L'aide visée a le caractère d'une subvention, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à en bénéficier.

Un comité de sélection constitué de 5 représentants désignés par la Ville et deux représentants de l'Office de Commerce Chaurien, a été mis en place pour examiner les demandes d'aide, suivant délibération du Conseil Municipal n° 2019.207 du 25 septembre 2019 et n° 2022.137 du 23 juin 2022. Le Comité de sélection se réserve le droit d'inviter des représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au regard des projets présentés.

Article 1 - Périmètre d'intervention

Cette aide financière à l'installation, à la reprise de commerces ou d'artisans de proximité, et plus largement à la réouverture d'un local commercial, s'applique exclusivement aux zones suivantes, sans dérogation possible :

- ▶ Rue Gambetta
- ▶ Place de Verdun
- ▶ Rue du 11 novembre

Article 2. - Modalités de l'aide

Cette aide prend la forme d'un soutien financier, correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial, hors charges.

La commune versera ainsi une aide les 18 premiers mois, correspondant aux critères suivants :

- Montant : 10 € par mois/m² de locaux occupés et ouverts à la vente ou aux services,
- Plafond mensuel : 250 €.

Le montant de l'aide sera plafonné à 80 % du montant du loyer HT.

Cette aide pourra être attribuée pour les créations, reprises de commerces ou réouvertures de locaux commerciaux, effectives à compter du 1^{er} octobre 2019 et après étude des dossiers par le Comité de sélection.

Les cas particuliers (exemple : transfert de commerce) seront examinés par le comité de sélection, lequel déterminera le montant de l'aide au cas par cas.

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ou de gérant de la société
- Une copie du contrat de bail
- Une quittance signée par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local stipulant le montant du loyer hors charges
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé »
- Les trois derniers bilans et comptes de résultat pour les repreneurs et un prévisionnel sur trois ans pour les créateurs
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le (la) gérant (e) est à jour de ses obligations fiscales
- Un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- Une copie de la déclaration annuelle de l'impôt sur les revenus et une copie de la carte d'identité pour les micro-entrepreneurs
- Un RIB

Article 6 - Procédure d'instruction du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, sera transmis aux services de la ville. Un accusé de réception sera adressé au demandeur, lors du dépôt du dossier.

Toute demande incomplète ne pourra pas être instruite. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées au porteur de projet afin de compléter le dossier. Le délai d'instruction sera suspendu, jusqu'à réception des pièces manquantes.

Un Comité de sélection instruira les demandes d'aide et rendra un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide. Le délai d'instruction est fixé à deux mois, à compter de la réception de la demande. Le silence gardé par le comité de sélection, pendant le délai d'instruction, vaut avis défavorable. L'avis du Comité de sélection est insusceptible de recours.

A l'issue de l'instruction du dossier de demande, la décision d'octroi de l'aide sera soumise à délibération du conseil municipal. Cette dernière sera notifiée au demandeur. En cas de décision favorable du conseil municipal, une convention sera signée entre la commune et le bénéficiaire de l'aide.

Article 7 - Mesures spécifiques

Les aides seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, votée annuellement et fixée à 25 000 euros. En cas de dépassement de l'enveloppe, une liste d'attente sera établie suivant la date d'arrivée des dossiers complets, afin qu'ils soient traités sur l'exercice budgétaire suivant.

Article 8 - Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de :

- Cinq représentants de la ville de Castelnaudary, désignés par le conseil municipal
- Deux représentants de l'office de commerce chaurien

Le Comité de sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

Article 9 - Modalités de versement de l'aide

Les versements seront effectués mensuellement par mandats administratifs, après réception des quittances justifiant le paiement des loyers.

Article 10 – Suivi

Le commerçant s'engage à informer sans délais la commune, de toutes difficultés rencontrées dans le cadre de son activité commerciale.

Un bilan devra être présenté à la Commune à la fin de cette période.

En cas de non-respect des conditions définies à l'article 3, un remboursement partiel ou total de l'aide, pourra être réclamé après examen du comité de sélection, notamment dans le cas d'un transfert de commerce hors du périmètre, à la fin de la période annuelle.

Article 11 - Contrôle et reversement de l'aide

Un contrôle sera effectué par les services de la commune, afin de s'assurer que l'aide financière bénéficie à un commerce toujours en activité. Le commerçant devra informer sans délais la commune, de toute cessation ou transfert de l'activité commerciale. A défaut, la commune pourra engager une procédure pour le remboursement des aides indûment perçues.

En cas de cessation ou transfert d'activité en cours de trimestre, l'aide sera proratisée en fonction du nombre de mois d'activité, ou pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

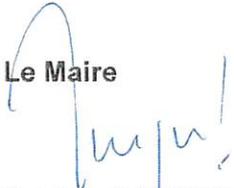
Article 12 - Modifications

La commune se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, le présent règlement d'attribution.

Fait à Castelnaudary, le 4 novembre 2024



Le Maire


Patrick MAUGARD

Annexe :

- Formulaire de demande d'aide à l'implantation commerciale

Date et signature du commerçant
portant la mention « lu et approuvé »



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION

Ville de Castelnaudary D'UNE AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

Numéro d'identification :

Date réception de la demande en Mairie :

Je soussigné(e) (nom, prénom représentant(e) officiel(le) de la structure) :

.....

située.....à CASTELNAUDARY, sollicite
auprès de Monsieur le Maire l'octroi d'une aide au titre de mon implantation commerciale.

Nom du commerce :

Raison sociale :

Adresse du commerce :

Adresse du siège social :

Adresse personnelle du représentant :

Téléphone :

Courriel :

Surface de vente ouverte au public :m2

Montant du loyer hors charges :

Montant des charges :

Date et signature du demandeur :

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier complet devra être adressé à M. Le Maire, à l'adresse suivante :

Mairie de Castelnaudary

Direction Aménagement Urbanisme

22, Cours de la République

BP 1100

11491 CASTELNAUDARY Cedex

Pièces à joindre :

- Le présent formulaire daté et signé.
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ou de gérant de la société
- Une copie du contrat de bail ou une copie du titre de propriété.
- Une quittance de loyer signée stipulant le montant du loyer.
- Le règlement signé, daté et portant la mention « lu et approuvé ».
- Les 3 derniers bilans et compte de résultat ou prévisionnel sur 3 ans.
- Une attestation de régularité fiscale pour les structures déjà existantes.
- Un extrait d'immatriculation (répertoire de métiers ou registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois).
- Une copie de la déclaration annuelle de l'impôt sur les revenus et une copie de la carte d'identité pour les micro-entrepreneurs
- Un RIB original complet.

DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE
Présentation du commerce

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Public cible :

Objets ou marchandises vendus :

Jours et horaires d'ouverture :

Tarifs :

Origine des produits (made in France...), labellisés, naturels ou autres :

Élément lié à l'activité que vous jugerez utile de nous indiquer :

Partie réservée à l'administration

INSTRUCTION DU DOSSIER

- Dossier réputé complet le :

- Dossier incomplet à la date du :

- Demande de pièces complémentaires le :

- Avis défavorable le :

Motivations :

- Avis favorable le :

Montant de l'aide octroyée :

A Castelnaudary, le

L'adjoint délégué,

Philippe GUIRAUD

PAIEMENT DE L'AIDE

Date de l'approbation du dossier au Conseil Municipal :
.....

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-222
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière : POLITIQUE
DE LA VILLE-HABITAT-
OGEMENT

Séance du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

OBJET :
OPERATION
"COEUR DE
VILLE" N°2024-
08-
PROLONGATION
DE L'AIDE A
L'IMPLANTA-
TION
COMMERCIALE
EN CŒUR DE
VILLE -
MODIFICATION
DU REGLEMENT
D'ATTRIBUTION
DES AIDES A
L'IMPLANTA-
TION
COMMERCIALE

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-
François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,
Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,
Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE
LA CASA, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL,
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Régine SURRE donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,
Agnès SOULIER donne pouvoir à François DEMANGEOT,
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 01
OCTOBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 01 OCTOBRE 2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 10 OCT. 2024

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,
Adrien ROUZAUD,

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'un soutien financier afin d'encourager l'implantation de nouveaux commerces depuis 2019 en cœur de Ville, en octroyant des aides aux loyers pendant 12 mois, pour l'installation et la reprise de commerces ou d'artisans de proximité et plus largement à la réouverture d'un local commercial en cœur de Ville (rue Gambetta, Place de Verdun et Rue du 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide sont définies à ce jour, dans le règlement d'aide à l'implantation commerciale approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-75 du 28 mars 2023.

Compte tenu du contexte économique difficile, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de porter l'aide au loyer à 18 mois.

Après avis de la commission Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux et Enseignement supérieur en date du 03 octobre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement annexé à la présente.

PRECISE la prolongation de la durée de l'aide de 6 mois pour les bénéficiaires de l'aide en cours : RACE RC Modélisme – M. DERAND (34 Place de Verdun), TROIS SUR TROIS – Mme CURUTCHET (19 Place de Verdun), LINAFF' Esthetic – Mme FONT (3 Rue Gambetta), Boucherie halal de Castelnaudary – M. CHARRADI EL AYACHI (20 Place de Verdun).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 10 OCT. 2024

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le : 09 OCT. 2024

Par publication le : 10 OCT. 2024

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 011-211100763-20241007-DB2024222-DE

